

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 05 DECEMBRE 2024**

**COLLEGE TRAITEMENT**

**Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 – Budget principal Traitement ordures ménagères**

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité syndical – Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 38**

**Quorum : 19**

**Présents : 23**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERÉ, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Jean-Richard SAINT-JOURS,**

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM, MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Paul CARRERE, Didier PLANCKE, Frédéric PRADERE et Patrick SABIN.**

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Jean-Luc DUBROCA remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.**

**Absents excusés : 15**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,**

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Raymonde PIEDANNA, MM. Henri BARTH, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Vincent ICHARD et Michel SAUBOUA.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU.**

*Date de convocation et d'affichage : 28 novembre 2024*

**SIVOM du Born**

115 route de Piche - 40200 Pontenx les Forges

Tel : 05.58.78.50.93

Mail : [contact@sivom-du-born.fr](mailto:contact@sivom-du-born.fr)

[www.sivom-du-born.fr](http://www.sivom-du-born.fr) /  **SIVOMduBorn**

**Délibération n°2024-53****Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 – Budget principal Traitement ordures ménagères**

Monsieur Eric SOULES, Président, expose :

L'engagement d'une dépense, au titre d'un exercice donné est possible dès que le budget primitif est voté.

Toutefois, dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 prévoit que l'autorité territoriale peut engager les dépenses dans les conditions suivantes :

- pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- pour les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin de permettre d'assurer la continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 565 300 € H.T. :

Chapitres	Libellé des chapitres	Crédits ouverts (BP + DM1)	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
21	Immobilisations corporelles	603 800 €	150 950 €
23	Immobilisations en cours	1 647 400 €	411 850 €
	<b>Total</b>	<b>2 261 200 €</b>	<b>565 300 €</b>

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 25 novembre 2024,

Le Comité syndical - Collège Traitement, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Ont signé au registre les membres présents,

Le Président,

**Eric SOULES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*